

DEMANDE DE PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

* voir les opérations visées pour 2021 en page 4

Merci de bien vouloir apposer vos initiales sur chacune des 4 pages du présent document

La demande de PAH doit **impérativement être retournée** <u>PAR PAPIER /COURRIER</u> au service des Aides & Prêts :

- Au plus tard le 23 avril 2021 (cachet de la poste faisant foi) pour la 1ère commission, ou
- Au plus tard le 24 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi) pour la seconde commission

Saisie :	Instruction :	Date de commission (Cadre réservé à la FA):		N° Dossier (Cadre réservé à la FA) :
□R □NR		Exa.Part.		
(Cadre réservé	à la FA)			
		Formulaire de dema	nde à compléter - F	iche de dialogue
Renseignen	nents concerr	nant le demandeur		
Date de la c	lemande :			
				:
Prénom :				
Situation de	famille : 🗖 (Célibataire 🗖 Vie maritale	 □ PACSé∙e □ Marié∙e	e □ Divorcé·e □ Séparé·e □ Veuf(ve)
				· · ·
				:
		re :/		
Direction :	□ DAP □ D	DPJJ □ DSJ □ SG □ C	E/CNDA	ventionné) :
Résidence	administrative	e:	Fon	ction :
Catégorie :	□ А □ В	C Magistrat	☐ Titulaire ☐ contr	ractuel / / > / /
Renseignen	nents concerr	nant le contexte de la dema	ande	Date de début contrat CDD : fin du contrat en cours
Le bien pou	r lequel vous	sollicitez le bénéfice du prê	et à l'amélioration de l'ha	abitat concerne-t-il :
	·	JNE Maison Co		
		chat ou à une construction		J Non
•	nom : du cons			
			us effectuez ces travaux	:
dossier, remb dispositions p dans le prése certifie que n date prévue, au tableau d' (déménagem que le non-re immédiateme expresse, apre	énergie (PAH) o oursable sur 24 oursable sur 24 ourésentées page ent formulaire nes capacités do par prélèvement amortissement. ent, changement spect des échée ent exigible). Je ès étude de mon	d'un montant correspondant au mois ou 36 mois avec une mer s 2, 3 et 4 du présent formulair le déclare avoir conscience que remboursement me permette at automatique, conformément de m'engage à prendre toute et de compte bancaire) et à nances, sauf cause légitime, entra note cependant que la fondant dossier à ma demande.	ux dépenses engagées et dansualité maximale de 75 €. Je re. Je certifie exact et sincère le ce prêt est un crédit qui ent cet engagement. Je m'en aux demande et autorisatio s les actions nécessaires po e pas interrompre les prélèvaîne la déchéance du terme ation d'Aguesseau pourra re	prêt pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de lans la limite de 1 800 €, sans intérêt et sans frais de le reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des le l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus m'engage et qui doit être remboursé. En outre, je ngage également à rembourser chaque échéance à la in de prélèvement incluses dans le présent dossier et ur assurer le maintien du prélèvement automatique rements, sauf cause légitime. J'accepte expressément (l'intégralité de la somme restant due devenant alors enoncer à l'application de cette règle, sur décision
		con manuscrite: « J'autorise l' ation d'Aguesseau. »	administration à communio	quer SIGNATORE:

Fondation d'Aguesseau Reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954 - Au service des personnels actifs et retraités du ministère de la Justice



Demande de prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) - PAGE 2

BUDGET MENSUEL*

* Pour les montants annuels, diviser par 12. Pour <u>chaque ligne</u> renseignée, joindre **copie justificative de la dernière pièce en date** ou du dernier échéancier annuel. La fondation n'étant pas un établissement bancaire ni un organisme de crédit, ces pièces sont demandées dans le cadre du dispositif de prévention de la loi Lagarde n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

RESSOURCES	MONTANT	CHARGES FIXES	MONTANT		
Salaires		Logement			
-demandeur (+ primes)		-Loyer			
-conjoint		-Accession à la propriété			
-enfants(s)		-Charges			
-autres personnes		-chauffage			
		-eau			
Indemnités		-Electricité			
-indemnités journalières		-Gaz			
-mutuelle		-frais double résidence			
Pensions		Téléphonie			
-accidents du travail					
-invalidité		Assurances			
-retraite		-mutuelle			
-retraite complémentaire		- habitation			
-Pension de réversion		-véhicule			
Pension(s) alimentaires(s)		Transport			
		Frais de garde (crèche)			
Allocations chômage et ASSEDIC					
		Frais de scolarité			
Prestations familiales		-cantine			
-allocations familiales		-transports			
-complément familial		-scolarité			
-allocations jeune enfant		-hébergement			
-alloc. handicapés (adulte ou enfant)					
-autres (préciser)		Pension(s) alimentaire(s)			
Autres ressources (préciser)		Impôts			
		-revenu			
		-habitation			
		-foncier			
		-taxe d'ordures ménagères			
TOTAL DES RESSOURCES (A)		TOTAL DES CHARGES (B)			
	N	OMBRE TOTAL DE PERSONNES AU FOYER -C-			
Movenne journaliè	ma (2) ((A	R) / 30) / C Cadre réservé à la F A			

AL DE PERSONNES AU FOYER -C-	NOM	
Cadre réservé à la F.A.	2) ((A - B) /	Moyenne journali

CRÉDITS EN COURS

ORGANISME	NATURE	Remboursement mensuel	Date 1ère échéance	Date dernière échéance
	TOTAL (D)			

(A-(B+D)/30)/C

Cadre réservé à la F.A.

Moyenne journalière (3)



Constitution de la demande

Pièces à fournir dans le cadre du prêt à l'amélioration de l'habitat :

- L'intégralité du présent document de demande de prêt à l'accession à la propriété, dûment rempli paraphé sur chaque volet et signé, avec mention manuscrite à recopier en bas de page 1.
- L'ensemble des documents justifiant les ressources et les charges déclarées page 2 (Relevés de pensions, allocations, attestations CAF, quittance, dernière facture ou échéancier pour les charges etc.)
- La photocopie du dernier bulletin de salaire de l'agent et de son conjoint,
- La photocopie intégrale du ou des derniers avis d'imposition de l'agent et de son conjoint
- La photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de de l'agent et de son conjoint,
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du demandeur
- Le mandat de prélèvement SEPA joint au présent formulaire, à compléter et à signer par le demandeur (veillez à noter l'adresse exacte de votre banque)
- La photocopie d'un devis, d'un acompte sur facture ou de la facture acquittée, nominative du demandeur.
 L'artisan doit impérativement mentionner ou faire figurer sur l'acompte ou la facture le fait que le paiement est effectif.



Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance, par courrier, indiquant les pièces à fournir dans un délai maximum de 45 jours. Passé ce délai, le dossier <u>sera automatiquement classé sans suite</u>.

Versement du prêt :

- Après examen de la demande en commission, l'agent est informé de la décision par courrier. Ce courrier est accompagné d'une offre de prêt à parapher, signer et nous retourner dans un délai maximum de 15 jours.
- L'agent dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, cachet de la poste faisant foi, dont il peut se prévaloir en utilisant le coupon spécifique de l'offre de prêt joint au courrier.
- A réception de l'offre signée ET d'un acompte sur facture ou de la facture acquittée, un virement est établi à l'agent, des fonds qui lui seront versés au plus tôt après le délai de rétractation des 14 jours.



Si l'agent a adressé un devis lors de la constitution de son dossier, il devra <u>impérativement nous retourner</u> <u>une facture acquittée ou un acompte sur facture</u>, pour les travaux mentionnés sur le devis, afin de débloquer le virement.

Modalités de remboursement du prêt :

L'agent emprunteur doit déclarer avoir conscience que ce prêt, sans intérêt et sans frais de dossier, est un crédit qui l'engage et qui doit être remboursé. En outre, il doit certifier que ses capacités de remboursement lui permettent cet engagement.

- Le prêt est échelonné sur 24 mois à raison de 24 mensualités de 75 € pour 1 800 € empruntés.
- Le prélèvement automatique est le seul moyen de paiement accepté par la fondation d'Aguesseau pour le remboursement des échéances. Le premier prélèvement a lieu à la fin du deuxième mois suivant le mois d'octroi du prêt. Le prêt peut être remboursé par anticipation pour tout ou partie du solde restant à tout moment. Contacter le service comptable pour en connaître la procédure.

site internet : www.fda-fr.org

<u>Adresse de correspondance</u> : Fondation d'Aguesseau

Service Aides et Prêts – PAH 2021 10, rue Pergolèse – 75782 Paris cedex 16

Suivi paiements - Comptabilité: Julien JAUNET (julien.jaunet@fda-fr.org) 2 : 01 44 77 98 55



Demande de prêt pour l'amélioration de l'habitat (PAH) - PAGE 4

La fondation d'Aguesseau, structure à but non lucratif reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954 et conformément à la décision de son Conseil d'Administration de janvier 2021 offre dans le respect de son objet social, aux magistrats, agents titulaires et contractuels (dont la durée du contrat est de plus d'un an, et postérieure à la période d'essai à date de la demande) du ministère de la Justice (et établissements conventionnés), la possibilité de bénéficier d'un PAH.

Principales informations sur le montant du PAH (Dans la limite du budget alloué à ce dispositif)

- Montant : 1 800 € maximum, à hauteur des dépenses engagées
- Durée de remboursement : 24 mois par défaut (quel que soit le montant emprunté). L'agent peut cependant faire une demande dûment motivée pour que le prêt soit établi sur 36 mois. Sa demande sera étudiée en commission.
- Montant maximal des échéances : 75 € / mois (sur 24 mois) (Ex : pour 1 000 € empruntés, échéance = 41,66 € / mois ; pour 1 800 € empruntés, 24 échéances à 75 €)
- Première échéance : fin du 2e mois à compter de la date du virement des fonds
- Prêt sans intérêt et sans frais de dossier

Opérations visées en 2021

Pour l'ensemble des agents du ministère de la Justice :

- Chaudière HQE / à condensation individuelle utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude
- Chaudière à granulés et/ou bois
- Poêle à granulés et/ou bois
- Travaux d'isolation thermique (pose et matériaux)
- Fenêtres et portes fenêtres (baies) avec double ou triple vitrage. Portes d'entrée non concernées.
- Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)
- Pose ou remplacement de volets
- Cuve à récupération d'eau
- Chauffe-eau et chauffage solaires (un cumulus ordinaire électrique n'est pas éligible)
- **Capteurs solaires**
- Pompe à chaleur géothermique et pompe à chaleur air / eau uniquement pour la production de chaleur
- **Climatisation:**
 - Pour la métropole, uniquement si l'appareillage est alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible.
 - Pour les <u>Ultramarins</u>: Les systèmes alimenté par dispositif solaire (type photovoltaïque) ou réversible seront traités en priorité.

Financements complémentaires

L'agent est invité à consulter le site de l'ANAH http://www.anah.fr, notamment pour y trouver les opérations d'améliorations proposées dans son département. Attention, les accords de l'ANAH prennent plusieurs mois. Anticipez votre demande de financement si vous souhaiter n'emprunter côté fondation que la différence.

Conditions d'octroi

- Le demandeur doit être en activité ou retraité du ministère de la Justice.
- Le prêt doit concerner l'une des opérations citées ci-dessous et pour la résidence principale exclusivement.
- Un délai rétroactif d'un an peut être pris en compte à partir de la date de signature de la facture (ou, à défaut, de l'acompte sur facture),
- Un couple d'agents du ministère de la Justice ne peut percevoir qu'un seul prêt PAH.
- Après examen de la demande en commission, l'agent est informé de la décision par courrier sous forme d'une offre de prêt qu'il doit accepter avec la possibilité de se rétracter dans un délai de 14 jours en utilisant un coupon de rétractation spécifique et joint au courrier.
- Pour les dossiers incomplets, un délai de 45 jours, à compter de la date de la relance, est octroyé à l'agent pour retourner les documents demandés. Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite sans autre relance. Une seconde demande pourra être examinée en commission sur présentation d'un nouveau dossier.

Fondation d'Aguesseau Reconnue d'utilité publique par décret du 9 juin 1954 - Au service des personnels actifs et retraités du ministère de la Justice

Une F.A.Q. (Foire aux questions) est disponible sur le site de la fondation www.fda-fr.org.



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NOM et ADRESSE du DEBITEUR						NOM et ADRESSE du CREANCIER									
NOM Prénom : Adresse : Complément : Code postal : Ville :			-		N°		10, 5782 Iden	Rue I PAR tifiar	D'AG Pergo IS CE et cré Z117	DEX :	16				
СОМРТ	E A DEBI	TER													
Numéro d'identification intern	national d	lu cor	npte	banc	aire -	- IBAI	N								
CODE INTERNATIONAL BANQUE DEBITEUR (BIC)															
Nom et adresse du l'Etablissement teneur du compte				Тур	e de p	aiem	ent :	récui	rent						
	A:						[Date :							
	Sign	ature	du ti	tulaire	e du c	ompt	e à d	ébite	r:						

En signant ce mandat, vous autorisez la fondation d'Aguesseau à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément au tableau d'amortissement établi par la fondation d'Aguesseau. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la de débit de votre compte. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Réservé à la fondation d'Aguesseau							
Référence interne	Référence Unique de Mandat (RUM)						